



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 23 AVRIL 2024 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 23
- ✓ en fonction : 21
- ✓ présents : 12
- ✓ votants : 18

Date de convocation : 17/04/2024

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, adjointe et secrétaire de séance ; Patrick SCHWEITZER, Lionel KRETZ, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Delphine KOLZ, Anthony DURAND, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, conseillers municipaux ; Marc PICARD, secrétaire auxiliaire.

Ont donné procuration : Christine DUBUS à Gérard HUG, Roland DURR à Lionel KRETZ, Eric TAVERNE à Brigitte SCHULTZ, Frédéric BRESSON à Nadine URBAN, Barbara SCHAEFFER à Christelle MUTH, Gilles OBERLE à Muriel GIROIR.

Absents non représentés : David BOESCH, Victor REIN, Séverine DONZEL.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, après convocation légale en date du 17 avril 2024, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse puis donne lecture de la procuration qui lui a été remise. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération : Adjonction d'un point à l'ordre du jour**
- 2. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Informations brèves du Maire**
 - 3.1. Etat d'avancement des projets
- 4. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Information : Décisions prises par délégation au Maire
 - 5.1.1. Concessions cimetière 2023
 - 5.2. Délibération : Révision de la zone tampon de la composante « ville neuve de Neuf-Brisach » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications de Vauban
 - 5.3. Délibération : Modalités de recrutement afin de pourvoir les emplois permanents vacants
 - 5.4. Information : Etat annuel des indemnités perçues par les élus
 - 5.5. Délibération : Plan de financement de l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse
- 6. Finances**
 - 6.1. Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 6.2. Délibération : Modification de la durée d'amortissement pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 euros
 - 6.3. Délibération : Modalités de subvention pour des travaux d'entretien des logements communaux
 - 6.4. Délibération : Approbation d'une convention de prêt avec l'association « la Ludo des Mickados » de Kunheim
- 7. Domaines**
 - 7.1. Délibération : Forêt communale – état de prévision des coupes 2024
- 8. Agenda – divers**

1. Délibération : Adjonction d'un point à l'ordre du jour

Suite à l'arrivée tardive d'une information de la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides possibles dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, Monsieur le Maire annonce une adjonction à l'ordre du jour, à savoir :

Administration générale : Délibération : Plan de financement de l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** cette adjonction relative à la modification des modalités de financement de l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 5 septembre 2023.

2. Délibération : Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le mode de désignation proposé ;
- ✓ **DESIGNE** Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe, comme secrétaire de séance.

3. Informations brèves du Maire

3.1 Information : Etat d'avancement des projets

Réalisé :

Site	Nature	Echéances
Stade et mairie	Sonorisation	Décembre 2023
Bulles de tennis	Remplacement éclairage par LED	Janvier 2024
Balltrap	Mise en place d'une clôture neuve avec portail et portillon	Mars 2024
Rue du Sud	Marquage sur chaussée de places de stationnement pour régulation vitesse des véhicules	
Ecoles maternelle élémentaire et Périscolaire	Mise en place de visiophones	
Divers sites	Relevé topo plaine sportive, site pumptrack	

En cours :

Site	Nature	Echéances
Pont de l'Ecluse	Travaux de rénovation	Travaux en cours, achèvement : mai 2024
Giratoire entrée nord	Réhausse de l'écusson de la ville, aménagement de l'îlot central avec pose d'un décor « antique »	Mai 2024
Centre Technique Municipal	Marché pour fouilles archéologiques préventives en cours de rédaction, APD construction en cours	-
Pumptrack	AVP validé, dépôt des demandes de subventions et suite études MOE en cours	Réception des travaux : 4 ^{ème} trimestre 2024
Panneaux électronique	Panneaux posés et en fonction route de l'Industrie, posés au carrefour RD 468 et 12, à alimenter électriquement	Mai / juin 2024
Totem tactile - info mairie	Raccordements électrique et informatique réalisés en régie pose totem à réaliser	Avril/mai 2024
Démolition bâtisses 15 et 17 rue des Pêcheurs	Diagnostic structure réalisé. Chiffrage travaux de renforcement de la charpente de la grange voisine en cours	-
Rénovation énergétique école élémentaire et salle des fêtes	APD validé. Préparation DCE et dépôt demandes de subventions en cours (fonds verts, CLIMAXION, CEE, CEA, Région, DSIL). Des tests d'infiltrométrie avant et après travaux doivent être réalisés > Mission commandée en attente de planification	Demande de subventions et tests Avril/juin. Appel d'offres et travaux à planifier
Plaine sportive	<ul style="list-style-type: none"> En cours : finalisation du schéma directeur et rédaction d'un programme d'opération destiné au choix d'un MOE pour la création d'un terrain de foot synthétique à la place du terrain des Marronniers. Travaux nécessaires à l'homologation du terrain d'honneur en T2 E5 (remplacement des bancs de touche, pose de clôture, création d'un parking réservé aux officiels et bus visiteurs)	<ul style="list-style-type: none"> Validation du schéma directeur en avril. Printemps/ été
Eclairage public	Transfert à VIALIS de la gestion du réseau. Réception devis pour le relamping en LED de la dernière tranche concernée	A valider
Mise aux normes feux tricolores carrefour écoles et RD 468 et 12	Commande passée	Mai 2024
Médiathèque	Démontage et rénovation du faux plafond de l'entrée de la médiathèque. Recherche de fuites, réparation.	Juin 2024

4. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

5. Administration générale

5.1 Information : Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le Conseil Municipal est informé des décisions prises.

5.1.1 Concessions cimetière 2023

Date	Objet	Tiers
31/08/2022	Concession trentenaire - Famille WASSMER	WASSMER née ROESCH Simone
01/04/2023	Concession vingtenaire - Famille VOEGELI	VOEGELI Jean-Paul
01/04/2023	Concession vingtenaire - Famille STENTZ	STENTZ Gabriel
06/03/2023	Concession vingtenaire - Famille SCHEER	SCHEER Bernard
28/03/2023	Concession vingtenaire - Famille SENGUL/LEMBOURBE	SENGUL Sabri
23/05/2023	Concession vingtenaire - Famille HERWEG	HERWEG Dieter
31/08/2023	Concession vingtenaire - Famille HOUSSIERE	HOUSSIERE Daniel

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire.

5.2 Délibération : Révision de la zone tampon de la composante « ville neuve de Neuf-Brisach » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications de Vauban

Monsieur le Maire expose :

La ville neuve de Neuf-Brisach fait partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien constitue l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur. Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, est constituée par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection générale des patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

La révision de la zone tampon de la ville neuve de Neuf-Brisach a été conduite en concertation avec la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB), les villes de Neuf-Brisach, Biesheim, Wolfgantzen, Weckolsheim, Algolsheim, Vogelgrun, et Volgelsheim, la DRAC Grand- Est, la DREAL Grand-Est, l'UDAP du Haut-Rhin, le département du Haut-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin, le CAUE d'Alsace et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

Elle inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) concerne les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Wolfgantzen, Weckolsheim, Algolsheim, Vogelgrun, et de Volgelsheim.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

Après validation locale, le Réseau Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'État.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

- ↪ **VU** la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ainsi que sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- ↪ **VU** la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban » ;
- ↪ **VU** le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;
- ↪ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ **VU** le Rapport n°2011-42 de mai -décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication -Direction générale des patrimoines -Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » ;
- ↪ **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban » ;

- ↪ **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- ↪ **CONSIDERANT** que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- ↪ **CONSIDERANT** que le Plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;
- ↪ **CONSIDERANT** que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;
- ↪ **CONSIDERANT** l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de la ville neuve de Neuf-Brisach réalisée par le groupement d'études Atelier Frédérique Klein, Ici et là et Ingaïa missionné par la DRAC Grand-Est ;
- ↪ **CONSIDERANT** le travail effectué lors de plusieurs comités techniques pour la révision de la zone tampon de Neuf-Brisach, avec l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat et le groupement d'études précité ;
- ↪ **CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage du 5 avril 2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon de la ville neuve de Neuf-Brisach et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne le territoire de la commune de BIESHEIM.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » établies en annexe 3 ;
- ✓ **APPROUVE** la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL - inspection des sites ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

5.3 Délibération : Modalités de recrutement afin de pourvoir les emplois permanents vacants

Monsieur le Maire expose que, pour faire suite au départ par mutation du Responsable du Centre Technique Municipal, il est proposé de déclarer la vacance du poste et de définir les modalités de recrutement suivantes :

- Profil de poste : Responsable du Centre Technique Municipal ;
- Type de recrutement : Fonctionnaire ou contractuel ;
- Catégorie de l'emploi : B ;
- Filière : technique ;
- Affectation de l'emploi : cadres d'emplois des techniciens ;
- Temps de travail : à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires ;
- Publicité légale : déclaration de la vacance d'emploi ;
- Date de recrutement : à compter du 1^{er} juillet 2024, selon la procédure de recrutement.

Le Maire, autorité territoriale, est chargé de procéder au recrutement de fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles L 332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

La déclaration de vacance de poste sera mise en œuvre par l'autorité territoriale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

↪ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

↪ **VU** le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.332-8 à L332-12 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la vacance d'emploi et les modalités de recrutement susvisées pour le profil de poste de Responsable du Centre Technique Municipal ;
- ✓ **MODIFIE** l'état du personnel dans ce sens ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document afférent.

5.4 Information : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire expose qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...) ou au sein d'une société (d'économie mixte, publique locale, ...) ou filiale d'une de ces sociétés doit être communiqué aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente le relevé des indemnités ainsi perçues en 2023 par les élus communaux de BIESHEIM ;

Nom	Collectivité	Fonction	Indemnité brute	Frais de mission
HUG Gérard	Commune de BIESHEIM	Maire	25 113,00 €	122,76 €
	Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Président	32 055,42 €	-
SCHWEITZER Patrick	Commune de BIESHEIM	Adjoint au Maire	9 636,36 €	586,89 €
SCHULTZ Brigitte	Commune de BIESHEIM	Adjointe au Maire	9 636,36 €	57,15 €
KRETZ Lionel	Commune de BIESHEIM	Adjoint au Maire	9 636,36 €	-
DUBUS Christine	Commune de BIESHEIM	Adjointe au Maire	9 636,36 €	91,80 €
DURR Roland	Commune de BIESHEIM	Adjoint au Maire	9 636,36 €	0,00 €
	Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Vice-Président	11 744,10 €	-

- ↪ **VU** la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;
- ↪ **VU** l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ **VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023.

5.5 Délibération : Plan de financement de l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur l'approbation de l'Avant-Projet relatif à l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse et son plan de financement, porté par la commune.

Or, entre temps une communication émanant de la Collectivité européenne d'Alsace nous informe de l'éligibilité de ces travaux à une aide potentielle dans le cadre de de la répartition du produit des amendes de police.

Pour mémoire, les travaux de réhabilitation du pont de l'écluse consistent en :

- La rénovation de la structure béton et de l'étanchéité de l'ouvrage d'art ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La réfection de la bande de roulement ;
- La sécurisation des personnes, par la pose de gardes corps.

Ainsi le nouveau plan de financement s'établi comme suit, sur la base des études de l'Avant-Projet Détaillé :

Tableau de financement de l'opération

Libellés	Coûts HT	Montants financements	%
Etudes	17 012.13 €		
Travaux	135 200.00 €		
Coût total de l'opération	152 212.13 €		
Subventions CeA		60 884.85 €	40 %
Autofinancement		91 327.28 €	60 %

- ↪ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- ↪ **VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse, basé sur les études d'Avant-Projet Détaillé, pour un coût total d'opération de 152 212.13 € HT ;
- ✓ **APPROUVE** la demande de participation de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 40 % soit 60 884.85 € H.T. dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander toutes subventions pour les investissements susceptibles d'en bénéficier.

6. Finances**6.1 Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 a été adopté en séance du Conseil Municipal le 19 mars 2024. L'application du référentiel M57 introduit des changements sur le plan comptable. Il permet la fongibilité des crédits qui consiste à procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

- ↪ **VU** les délibérations du Conseil Municipal du 19 mars 2024 ;
- ↪ **VU** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%

6.2 Délibération : Modification de la durée d'amortissement pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 euros

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la M57, il est proposé de mettre à jour la durée d'amortissement des biens de faible valeur sur une courte durée.

↳ **VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2017 fixant les durées d'amortissements ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'amortissement des biens listés sur la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2017 point n° 4 comme suit : logiciels, voitures, camions et véhicules industriels, mobiliers, matériels de bureau ou électroniques, matériels informatiques (ordinateurs, serveurs) ;
- ✓ **FIXE** la durée d'amortissement à un an pour les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 €.

6.3 Délibération : Modalités de subvention pour des travaux d'entretien des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de logements mis en location, et situés :

- Route de l'industrie
- Rue du Centre
- Au complexe sportif (maison du stade)

Afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti communal, la commune souhaite mettre en place un dispositif de participation aux frais d'entretien courant liés à la vétusté des locaux, hors petites réparations à charge du locataire ou travaux plus importants imputables au propriétaire bailleur.

Ainsi, il est proposé de participer financièrement à l'achat des fournitures et produits nécessaires à la réalisation de travaux de rafraîchissement ou d'embellissement tels que peintures, papiers peints, revêtements de sols... la main d'œuvre éventuelle restant à la charge des locataires. Les montants proposés ci-après représentent les montants maximums de subventions, sachant que la participation communale ne peut excéder le montant de la dépense réelle et ne pourra

faire l'objet d'un versement que sous réserve de fourniture des justificatifs d'achats et de vérification des travaux réalisés, dans la limite des plafonds arrêtés.

- 6 € TTC / m2 de surface au sol, pour les peintures et papiers peints, tous les 5 ans
- 15 € TTC / m2 pour les sols, tous les 10 ans

- ↪ **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ↪ **VU** l'article 7d de la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- ↪ **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment les dispositions de l'article 10 ;
- ↪ **VU** le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le dispositif d'aide sous forme de subvention à l'achat des fournitures et produits nécessaires à la réalisation de travaux de rafraîchissement ou d'embellissement tels que peintures, papiers peints, revêtements de sols ;
- ✓ **VALIDE** les seuils de participation maximum suivants :
 - 6 € TTC / m2 de surface au sol, pour les peintures et papiers peints, tous les 5 ans
 - 15 € TTC / m2 pour les sols, tous les 10 ans
- ✓ **PRECISE** que la subvention sera versée dans la limite des dépenses réelles et sur présentation des justificatifs ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

6.4 Délibération : Approbation d'une convention de prêt avec l'association la Ludo des Mickados de Kunheim

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, la médiathèque met en place des animations, autour du jeu, destinées à favoriser la participation des familles et tous les publics. Les actions sont proposées gratuitement et connaissent un réel succès. Aussi, une convention de prêt avec l'association « la Ludo des mikados » de Kunheim, permettrait de varier le panel de jeux tout en continuant de susciter l'intérêt et la participation des adhérents.

A ce titre, il est proposé de signer, au titre de l'année 2024, une convention financière avec l'association « la ludo des mikados » qui s'engage à prêter des jeux à la commune de Biesheim. Le montant de la charge financière relative à ces prêts s'élève à 100 euros, se décomposant comme suit :

- La cotisation annuelle à l'association de 10€
- Une somme forfaitaire correspondant à la location de jeux pour la période considérée.

La convention serait passée pour une période initiale de 1 an à compter de 2024 et renouvelée tacitement par reconduction et par période de 1 an, dans la limite maximale de 3 reconductions.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité:

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'association « La ludo des mickados » de Kunheim ;
- ✓ **DECIDE** que ladite convention est conclue pour une période de 1 an renouvelable, dans la limite de 3 reconductions ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- ✓ **APPROUVE** l'octroi du versement correspondant d'un montant de 100 euros affectée au fonctionnement de l'association « La ludo des mickados » de Kunheim.

7. Domaines

7.1 Délibération : Forêt communale, état de prévision des coupes 2024

Brigitte SCHULTZ, adjointe déléguée, rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré et validé le programme des travaux en forêt communale. En complément une proposition d'état de prévision des coupes pour 2024 (EPC), qui se résume comme suit, a été établi par l'ONF :

Valeur brute		Frais d'exploitation		Valeur nette
Volume	Montant	Volume	Montant	
Coupes à façonner 52 m ³	5 210 €	52 m ³	2 010 €	3 200 €
Vente sur pied 265 m ³	5 300 €	-	-	5 300 €
317 m³	10 510 €	52 m³	2 010 €	8 500 €

↳ **VU** la proposition de la commission « forêt » et des services de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes de bois.

8. Agenda - Divers

Réunions :

▶ 18 juin 2024 : Conseil Municipal ;

Manifestations :

▶ 26 avril à 18h30 vernissage exposition Annie SICART, ancien abattoir ;

▶ 4 mai..... Remise des prix des Maisons fleuries 2023 et marché aux fleurs ;

▶ 7 mai..... Commémoration armistice 8 mai 1945 ;

▶ 17 mai..... Spectacle de l'école élémentaire ;

▶ 31 mai..... Réception 30^e anniversaire de la médiathèque ;

▶ 1^{er} juin Journée citoyenne ;

▶ 9 juin..... Elections européennes.

§§§§

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2024

Gérard HUG
Président de séance

Brigitte SCHULTZ
Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1. Délibération : Adjonction d'un point à l'ordre du jour**
- 2. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Informations brèves du Maire**
 - 3.1. Etat d'avancement des projets
- 4. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Information : Décisions prises par délégation au Maire
 - 5.1.1. Concessions cimetière 2023
 - 5.2. Délibération : Révision de la zone tampon de la composante « ville neuve de Neuf-Brisach » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications de Vauban
 - 5.3. Délibération : Modalités de recrutement afin de pourvoir les emplois permanents vacants
 - 5.4. Information : Etat annuel des indemnités perçues par les élus
 - 5.5. Délibération : Plan de financement de l'opération de réhabilitation du pont de l'écluse
- 6. Finances**
 - 6.1. Délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 6.2. Délibération : Modification de la durée d'amortissement pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 euros
 - 6.3. Délibération : Modalités de subvention pour des travaux d'entretien des logements communaux
 - 6.4. Délibération : Approbation d'une convention de prêt avec l'association « la Ludo des Mickados » de Kunheim
- 7. Domaines**
 - 7.1. Délibération : Forêt communale – état de prévision des coupes 2024
- 8. Agenda – divers**

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	présent
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	absente - procuration à Gérard HUG
DURR Roland	Cinquième adjoint	absent - procuration à Lionel KRETZ
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	absent - procuration à Brigitte SCHULTZ
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	absent - procuration à Nadine URBAN
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	absent - non représenté
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	absente - procuration à Christelle MUTH
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	présente
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	absent - procuration à Muriel GIROIR
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	présente
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	absente - non représentée
REIN Victor	Conseiller municipal	absent - non représenté